



# Bressuire Informatique

77, Boulevard Alexandre 1er - 79300 BRESSUIRE

Tél : 05 49 80 33 33 - Fax : 05 49 74 36 51

bi.info@wanadoo.fr

## Option conventionnelle et géolocalisation.

L'avenant N° 7 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés paru au journal officiel le 4 juillet 2014 prévoit la possibilité aux ambulanciers de signer une option conventionnelle donnant certains avantages à condition de télétransmettre les données de géolocalisation des véhicules pendant les transports correspondants aux factures envoyées à la sécurité sociale. Si vous voulez consulter cet avenant, il est en téléchargement sur le site AMELI en bas de la page suivante :

<http://www.ameli.fr/professionnels-de-sante/transporteurs/votre-convention/textes/avenants/avenant-n-7.php>

Dans l'avenant n° 5, il avait déjà été prévu de géolocaliser les véhicules et de transmettre les données à la caisse d'assurance maladie. Quelques logiciels ont participé aux tests suivant le cahier des charges de l'époque, mais cette expérimentation n'a jamais abouti à une généralisation.

L'avenant n° 7 prévoit la signature d'une option conventionnelle, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, avec les ambulanciers qui s'engage à transmettre les données de géolocalisation des véhicules ambulances et VSL avec un logiciel autorisé par l'assurance maladie. Ce logiciel doit respecter un cahier des charges rénové.

Hors, aucun logiciel ne pouvait être autorisé par l'assurance maladie, à transmettre les données de géolocalisation des véhicules ambulances et VSL au 1<sup>er</sup> janvier 2015, car le cahier des charges rénové n'est sorti qu'au milieu de l'année 2015 et les autorisations n'ont commencé à être données qu'au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2015.

L'ensemble de logiciels Mélusine/Mérodie avec la collaboration du logiciel Méloé, a obtenu l'autorisation par l'assurance maladie pour transmettre les données de géolocalisation des véhicules ambulances et VSL. Cette autorisation a été obtenue le 17 décembre 2015 auprès du CNDA.

**Les utilisateurs de nos logiciels peuvent donc signer l'option conventionnelle prévue dans l'avenant numéro 7, à condition d'utiliser les trois logiciels Mélusine, Mérodie et Méloé et d'avoir un boîtier GPS en bon état de fonctionnement dans tous les véhicules de type ambulance et VSL (les taxis ne sont pas concernés par cette option conventionnelle).**

En contrepartie de la transmission des données de géolocalisation des trajets pendant les transports effectués en ambulances et VSL et dont les factures sont télétransmises aux CPAM, la société d'ambulance obtient deux avantages. D'une part, elle perçoit, de la part de la sécurité sociale, une somme de 100 € par véhicules équipés et par an, cette somme n'est versée qu'au début de l'année suivante. D'autre part, sur les transports effectués en simultané en VSL (transports partagés), elle pratiquera les remises de 15% pour le transport simultané de deux personnes et 33% pour le transport simultané de trois personnes au lieu, respectivement, de 23% et 35%.

En conclusion, pour avoir ces avantages, il faut avoir les trois logiciels Mélusine, Mérodie et Méloé et que tous les véhicules de types ambulance et VSL soient équipés d'un boîtier GPS en lien avec Méloé. Il faut contacter la CPAM du département de la société d'ambulances pour signer l'option conventionnelle. A la date d'application de l'option conventionnelle, il faut créer un nouveau tarif dans le logiciel Mélusine, dans lequel on doit faire apparaître les nouveaux taux d'abattement pour les transports simultanés. Il faut paramétrer le logiciel Mélusine pour transmettre les données de géolocalisation aux organismes qui les acceptent.